



## Saisie d'huissier pour loyers impayés

Par **jpaul59**, le **18/05/2009** à **11:31**

Bonjour,

Je me suis engagée en temps que co-locatatrice à la place d'une amie qui était dans l'attente de signer son CDI. Une fois ce dernier signé elle n'a pas fait les changements, je me retrouve maintenant avec une saisie conservatoire pour loyers impayés.

Est-ce que une lettre de sa part, disant qu'elle est responsable et prend la dette à sa charge, peut annuler la saisie à mon encontre et la mettre à la sienne?

Est-il possible de modifier le bail aujourd'hui, pour que se soit elle qui y apparaisse?

Un grand merci d'avance pour toutes les réponses et conseils que vous pourrez me donner!

Par **jeetendra**, le **18/05/2009** à **11:44**

bonjour, prenez contact avec l'ADIL du Nord (Association Départementale d'Information Logement du Nord)

2 RUE ALEXANDRE DESROUSSEAUX

59160 Lille

Courage à vous, cordialement

Par **Solaris**, le **18/05/2009** à **21:52**

Bonjour,

Vous vous êtes engagé vis à vis du propriétaire par conséquent vous êtes redevable de cette somme.

Cependant, pour vous désengager pour l'avenir, il convient que vous donniez congé mais dans la mesure où votre amie a déjà des impayés de loyers il semble peu probable que le bail soit mis ensuite au nom de votre amie. De plus, la saisie conservatoire n'est que le début, si elle est faite dans le cadre d'une procédure d'expulsion, vous serez également condamné aux entiers frais.

De plus, sachez que même si vous donnez congé, et si votre amie ne quitte pas les lieux vous serez quand redevable de ces lieux jusqu'à son départ effectif.

Par **jpaul59**, le **19/05/2009** à **16:41**

J'ai bien compris les messages précédent, mais vu que je n'est jamais habité dans ce domicile étant donné que je vivais dans le mien n'est il pas possible vis à vis de mes quittances ou mes factures EDF de prouver que je n'ai jamais habité là. Et de ce fait me retirer complètement de tout ses tracas???

Par **jeetendra**, le **19/05/2009** à **18:00**

bonsoir, les explications de mon confrère solaris [fluo]sont pourtant claires[/fluo], vous êtes co-titulaires du bail, donc co-solidaires des loyers, charges, etc vous êtes tenus vis à vis du propriétaire même si vous n'habitez plus le logement, "voilà ce que ça coûte de rendre service", cordialement

Par **jpaul59**, le **20/05/2009** à **10:58**

Merci pour votre temps et vos réponses, même si elle ne me plaisent pas. Cela m'aura appris que rendre service peut ne pas apporter que des bonnes choses.

Par **jeetendra**, le **20/05/2009** à **11:00**

bonjour, de rien, courage et bonne continuation à vous